



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N°04/09.2012

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION MORGES

---

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 18 septembre 2012.**

**Première séance de commission : mercredi 19 septembre 2012, à 19h30, à la salle de conférences Police Région Morges, place Saint-Louis 2 (1<sup>er</sup> étage), 1110 Morges.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Les statuts de notre Association ainsi que ses annexes ont été approuvés par les quatre Conseils respectifs. Bien que le « Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges » figurait également dans les pièces jointes, il revient au Conseil intercommunal de procéder à l'adoption de ce dernier pour qu'il puisse entrer en vigueur, art. 77 dudit règlement.

## 2 PROCÉDURE

L'adoption de ce règlement doit suivre les règles de procédure pour tout règlement, à savoir :

1. Préavis du Comité de direction
2. Rapport d'une commission sur le préavis
3. Débat et décision du Conseil intercommunal.

Ce règlement ne fait l'objet d'aucun contrôle et d'aucune approbation du Canton. Cependant, une fois adopté par le Conseil intercommunal, le règlement doit être affiché au pilier public ; cet affichage fait partir un délai de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle.

## 3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

